

# Somme Numérique

## Procès-verbal du Comité syndical

L'an deux mille vingt-et-un, le sept juin à 17h30, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 31 mai, s'est réuni dans la salle des Assemblées de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, ainsi que dans une salle virtuelle de l'outil de visioconférence de la FDE80.

### **Règles de fonctionnement des institutions pendant l'état d'urgence sanitaire**

L'article 8 de la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire prolonge jusqu'au 30 septembre 2021 les mesures dérogatoires instituées pour assurer la continuité du fonctionnement des assemblées.

*VIII.- L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 est ainsi modifiée : 1° Après les mots : « jusqu'au », la fin de la seconde phrase du dernier alinéa de l'article 11 est ainsi rédigée : « 30 septembre 2021. » ;*

Les élus présents à distance via l'outil de visioconférence sont donc comptabilisés pour le quorum et leur voix est prise en compte dans les délibérations de la présente assemblée.

Le conseil syndical a approuvé par délibération n°1 du 18 janvier 2021 les conditions d'organisation des séances de l'assemblée à distance par téléconférence.

**1 - Constat du quorum :** le Conseil syndical est constitué de 46 délégués pour 106 voix. Le quorum est fixé à 24 délégués présents ou représentés. En ouverture de séance le Président comptabilisait 18 membres présents et 12 élus représentés, pour un total de 65 voix.

A la délibération n°1, le comité syndical est constitué de 18 élus présents et 12 délégués représentés, pour un total de 65 voix.

A la délibération n°2 (vote du compte administratif sans le Président), le comité syndical est constitué de 18 élus présents et 12 délégués représentés, pour un total de 65 voix.

De la délibération n°3 à 5, le comité syndical est constitué de 19 élus présents et 13 délégués représentés, pour un total de 77 voix.

De la délibération n°6 à 11, le comité syndical est constitué de 18 élus présents et 13 délégués représentés, pour un total de 71 voix.

De la délibération n°12 à 22, le comité syndical est constitué de 16 élus présents et 13 délégués représentés, pour un total de 64 voix.

Chaque délibération précise les élus présents et représentés au moment du vote.

Margaux DELETRE est arrivée après la délibération n°1 et elle dispose du pouvoir d'Olivier JARDE.

Guy PENAUD a quitté la séance après la délibération n°5.

Alain GEST et Francis EYNARD ont quitté la séance après la délibération n°11.

Alain GEST a remis son pouvoir à Paul-Eric DECLÉ à cette occasion.

Les conditions de quorum ont donc toujours été respectées en cours de séance.

**2 – Pouvoirs :** ils sont listés dans le tableau ci-dessous.

	Présents	Pouvoirs	participation	VOIX
1	BLONDELLE Jean-Marie	DE WAZIERS Isabelle	sur site	2
2	BODIOU Thierry		sur site	1
3	DEBEUGNY François	HECQUET James	sur site	2
4	DECLÉ Paul-Eric		sur site	6
5	DELETRE Margaux	JARDE Olivier	sur site	12
6	DEMARCY Denis	FRION Fabrice	sur site	2
7	EYNARD Francis		sur site	1
8	FOURNIER Jean-Michel	LEMAIRE Anna-Maria	sur site	2
9	GEST Alain	FOUCAULT Marc	sur site	12
10	GORRIEZ Jean	THUEUX Jacky	sur site	2
11	LEBRUN Christian		par visioconférence	1
12	LEFEBVRE Julien	WALIGORA Jean-Luc	sur site	2
13	MAROTTE Philippe	BEAUMONT Joël	sur site	2
14	MASSET Jacques	DE MONCLIN Arnaud	sur site	2
15	PARSIS Laurent	POUPART Patricia	sur site	2
16	PAYEN Jean-Dominique	DELFOSE Jean-Philippe	sur site	2
17	PENAUD Guy		sur site	6
18	ROY Mathilde		par visioconférence	6
19	VARLET Philippe	DECAYEUX Stéphane	sur site	12
				<b>77</b>

### 3 - Désignation du secrétaire de séance: Monsieur Laurent PARSIS

#### Le mot du Président

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Je vous remercie pour votre présence et votre participation pour cette 2<sup>e</sup> séance de l'année 2021 du Comité syndical de Somme Numérique.

Je remercie également le Président de la FDE et ses équipes pour l'accueil qu'ils nous réservent ce jour dans leurs locaux. Nous avons en effet cherché une salle plus grande permettant de vous recevoir dans le respect des règles sanitaires, sachant que l'état d'urgence qui nous accordait certaines mesures dérogatoires, s'est arrêté au 1<sup>er</sup> juin dernier.

Je ne peux commencer cette séance sans avoir une pensée pour notre collègue et ami Bernard DAVERGNE, qui a marqué notre département par son engagement politique et notamment notre syndicat mixte, puisqu'il représentait le Département au Comité syndical depuis plusieurs années et avait rejoint les membres du Bureau lors de la dernière élection du 5 octobre 2020.

Je propose d'observer une minute de silence pour lui rendre hommage.

J'accueille à présent Monsieur Frédéric DELOHEN qui a été désigné par le Conseil départemental pour siéger au Comité syndical.

Comme vous avez pu le remarquer, nous avons un ordre du jour très riche ce jour, qui va nous amener à balayer l'ensemble du panel des activités du syndicat mixte. Je vous propose donc de commencer sans tarder pour entrer dans le vif des sujets.

**Philippe VARLET**

# I. Délibérations

## 1. Compte de gestion 2020

Considérant les chiffres du Compte Administratif propres à l'exercice 2020 et ceux du Compte de Gestion 2020 de Madame le Trésorier du Grand Amiens et amendes, le Comité syndical prend acte des éléments transmis et arrête le compte de gestion 2020 du syndicat mixte.

*Adoptée à l'unanimité*

## 2. Compte administratif 2020

Pour la présentation du compte administratif de l'exercice 2020, les membres du Comité syndical ont à disposition la synthèse des résultats de chaque budget. Au-delà des chiffres, le bilan de cet exercice est retracé dans un rapport d'activité joint à l'ordre du jour.

Après présentation du bilan de l'exercice 2020, le Président doit se retirer pour la délibération du Conseil syndical. La séance est alors présidée par Monsieur Laurent PARSIS.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le compte administratif 2020 du syndicat mixte Somme numérique qui comporte les résultats suivants :

(en euros)		Résultat Brut	Restes à Réaliser	Résultat Net
<b>Budget Principal</b>	Investissement	- 306 954,66	333 868,53	26 913,87
	Fonctionnement	467 464,97	0,00	467 464,97
	<b>TOTAL</b>	<b>160 510,31</b>	<b>333 868,53</b>	<b>494 378,84</b>
<b>Budget Annexe</b>	Investissement	10 705 429,19	-2 435 597,74	8 269 831,45
	Fonctionnement	2 573 436,82		2 573 436,82
	<b>TOTAL</b>	<b>13 278 866,01</b>	<b>-2 435 597,74</b>	<b>10 843 268,27</b>

*Adoptée à l'unanimité*

Monsieur DEMARCY alerte le Président et les membres du Comité syndical sur les problèmes récurrents liés au raccordement final au réseau de fibre optique, qui perturbe fortement les usagers et donc donne une mauvaise image au projet public de déploiement FTTH. Les habitants et les élus se trouvent démunies face à une organisation faite de sous-traitance en cascade.

Le syndicat mixte est conscient de cette difficulté qui est d'ailleurs également connue au niveau national, puisque le Ministre Cédric O a plusieurs appelé l'ARCEP, les industriels et opérateurs d'infrastructures à s'organiser pour trouver rapidement des solutions concrètes pour ne pas mettre en difficulté l'action vertueuse du Plan France Très Haut Débit.

Le Président Philippe VARLET a également alerté la Préfecture au titre de l'Inspection du travail, Covage et les 4 OCEN sur les problèmes de sécurité qui peuvent toucher les intervenants dans le cadre des raccordements finals (problèmes de contrôle, de formation et de rémunération).

Du fait de la montée en puissance des demandes de raccordements finals qui se sont intensifiées en peu de temps, notamment avec la crise sanitaire, le processus d'industrialisation recherché par les opérateurs doit trouver son équilibre dans les prochains mois. L'attente très forte des usagers crée des difficultés de mise en œuvre en local qui sont malheureusement subies par les élus locaux. Covage et Somme Numérique absorbent également de nombreux appels à ce sujet.

Une Commission réseau présidée par Laurent PARSIS est organisée le 15 juin pour partager toutes les problématiques liées au déploiement FTTH.

### 3. Affectation du résultat de l'exercice 2020

L'excédent de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice écoulé doit être affecté conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement du Budget Principal constaté au Compte Administratif d'un montant de 467 464,97 € est affecté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
- L'excédent de fonctionnement du Budget Annexe constaté au Compte Administratif d'un montant de 2 573 436,82 € est affecté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

**Adoptée à l'unanimité**

### 4. Budget supplémentaire 2021

Le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2021 a pour objet d'intégrer les résultats de l'exercice 2020 constatés au moment du vote du compte administratif, ainsi que d'ajuster les crédits en fonction des prévisions et besoins de la fin de l'année. Le détail des comptes ainsi que le rapport explicatif sont joints à la délibération.

Après avoir reçu la présentation des modifications envisagées pour le budget de l'exercice 2021 et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le budget supplémentaire de l'exercice 2021 est approuvé.

Les montants totaux des budgets (reports 2020 compris) se décomposent par section ainsi qu'il suit :

	Crédits votés	Reports 2020 + modifications 2021	Totaux budgets 2021
<b>Budget principal - Fonctionnement</b>	1 439 850,00	467 464,97	1 907 314,97
<b>Budget principal - Investissement</b>	1 091 100,00	595 733,50	1 686 833,50
<b>Budget annexe - Fonctionnement</b>	10 639 770,00	4 728 646,82	15 368 416,82
<b>Budget annexe - Investissement</b>	38 233 000,00	3 891 936,45	42 124 936,45

**Adoptée à l'unanimité**



## 5. Contribution ENT de l'année scolaire 2020-2021

Pour cette deuxième année scolaire touchée par la crise sanitaire, le service ENT a de nouveau été fortement sollicité par l'ensemble de communauté éducative, enseignants, personnels des établissements scolaires, parents et élèves, mais également par les collectivités qui ont fait le choix de s'approprier cet outil pour communiquer vers les familles.

Afin de s'adapter à l'évolution des pratiques, le syndicat mixte a commandé le module de **visioconférence** qui a été intégré dans la plateforme par le prestataire ODE ; cette prestation a été mutualisée pour l'ensemble des utilisateurs de cette plateforme à l'échelon national.

Après l'intégration automatique de l'ensemble des classes du département, seules 9 écoles ont fait le choix en juin 2020 de ne pas poursuivre cette démarche pour l'année scolaire 2020-2021. Avec l'appui des collectivités et des services départementaux de l'éducation nationale, les derniers freins devraient être levés pour la rentrée scolaire de septembre 2021 qui comptabilisera 100% des enfants scolarisés dans une école primaire publique du département de la Somme.

Pour cette année scolaire 2020-2021, ce sont ainsi 44 631 élèves qui disposent d'un compte ENT.

Cependant, tout n'est pas achevé à ce stade. Les chantiers en cours pour ce service ENT sont :

- L'intégration des enfants scolarisés dans des établissements hors milieu ordinaire, type IME,
- Les écoles de la communauté de communes des Villes Sœurs situées en Seine Maritime,
- Les écoles primaires privées.

Pour rappel, ce service bénéficie d'un financement de 40% au titre du FEDER, jusqu'au 30 juin 2021. Un nouveau dossier doit être déposé au titre de la programmation FEDER 2021-2027, dont nous ne connaissons pas encore le contenu précis, ni les conditions d'éligibilité.

Dans ce contexte, le Président propose de maintenir la contribution pour cette année scolaire 2020-2021 à 7,40€ pour les 44 410 élèves situés sur le territoire de compétence des EPCI membres et 12€ par élève pour les collectivités non membres ou hors département de la Somme.

Considérant l'exposé du Président sur les évolutions à venir concernant le service mutualisé des ENT ainsi que les incertitudes relatives à la nouvelle programmation FEDER 2021-2027,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de fixer la contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail à 7,40€ par élève pour l'année scolaire 2020-2021, pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres de Somme Numérique et à 12,00€ par élève pour l'année scolaire 2020-2021, pour les collectivités et établissements du département de la Somme situés en dehors des territoires membres de Somme Numérique ou pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres hors du Département de la Somme (Seine Maritime).

Les factures seront établies auprès des collectivités et établissements compétents sur la base des comptes créés au cours de l'année scolaire 2020-2021.

**Adoptée à l'unanimité**



SOMME

## 6. Avenant n°5 à la convention de DSP COVAGE ; offre FTTE

Le délégataire Covage Somme propose au syndicat mixte un nouvel avenant au catalogue de services et tarifs annexé au contrat de délégation de service public. Cette modification fait suite à une décision de l'ARCEP entrée en vigueur le 22 janvier 2021, qui contraint les opérateurs d'infrastructures à proposer une offre d'accès passif point à point sur réseau FTTH assortie d'une GTR de 4 HO en standard, et d'une GTR HNO en option. L'opérateur d'infrastructure doit y inclure également une prestation de raccordement final prévoyant les modalités opérationnelles et le niveau de qualité de services adaptés à la fourniture d'un accès de haute qualité. En d'autres termes, il s'agit de proposer un **service de qualité supérieure** sur le réseau mutualisé FTTH, **adapté aux TPE et PME**.

L'offre de Covage a fait l'objet d'une analyse technico-économique par l'AMO du syndicat, qui a notamment réalisé un benchmark des offres FTTE en comparant avec d'autres opérateurs. Il apparaît que l'offre de Covage est très proche de celle des autres OI sur les redevances proposées, elle est par contre nettement supérieure concernant les FAS. Covage a apporté les explications relatives à sa logique de commercialisation, qui permettent de valider cette proposition.

Cependant, en contrepartie, Somme Numérique a souhaité intégrer certains engagements portant sur l'intégration des raccordements FTTE dans le SIG avec une échéance à respecter, au même titre que l'intégration des prises FTTH issues de la densification. La mise à jour régulière du système d'information est en effet un élément crucial pour l'exploitation du réseau et la commercialisation des prises auprès des opérateurs de service.

Dans ce contexte et tenant compte de ces éléments, le Président propose aux membres du Comité syndical de valider le présent projet d'avenant.

Considérant les engagements imposés par l'ARCEP aux opérateurs d'infrastructures et l'intérêt pour le tissu économique local de pouvoir bénéficier d'offres de services adaptées à chaque typologie d'entreprise,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent l'avenant n°5 à la convention de Délégation de Service Public pour la maintenance, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques.

***Adoptée à l'unanimité***

## 7. Rapport annuel 2019 COVAGE

Le rapport de l'année 2019 de la gestion du réseau d'initiative publique de Somme Numérique remis par Covage Somme a fait l'objet d'une analyse technique et financière avec l'appui du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage de contrôle de la DSP, SWP et Finance Consult. Des observations et échanges complémentaires ont eu lieu jusqu'en fin d'année 2020. Le format et le contenu de ce rapport ont notamment été largement améliorés et enrichis par rapport aux précédents. Il reste toutefois quelques éléments structurants pour lesquels le syndicat mixte et ses AMO restent vigilants, comme l'inventaire des biens de retour qui doivent être comptabilisés. Le calendrier des réunions du Conseil syndical n'a pas permis de valider ce rapport, cependant, rien ne s'y opposait. C'est dans ce contexte que le Président propose à l'assemblée de prendre acte de cette gestion 2019.

### Références :

Par délibération n°1 du Comité syndical en date du 18 novembre 2014, le contrat de délégation de service public en affermage ayant pour objet l'exploitation, la commercialisation et la maintenance du réseau de communications électroniques en haut et très haut débit sur le territoire du syndicat mixte a été conclu avec la société TUTOR.

Par courrier reçu le 6 octobre 2016, le délégataire informait Somme Numérique du changement de contrôle de la société Tutor SA rachetée par le groupe COVAGE.

Aux termes de l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. [...] Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Aux termes de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical prennent acte du rapport relatif à la délégation de service public du réseau public de communications électroniques en haut et très haut débit pour l'année 2019, avec les réserves remises au délégataire Covage.

***Adoptée à l'unanimité***

## 8. Changement de contrôle de la DSP

Le syndicat mixte Somme Numérique a conclu une Délégation de Service Public sous forme d'affermage comprenant l'exploitation, la commercialisation et la maintenance de son Réseau d'Initiative Publique. Le contrat a débuté avec la Tutor SA au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Puis la société Tutor SA a été reprise par le groupe Covage en fin d'année 2016. Enfin, nous avons suivi ces derniers mois avec intérêt les opérations liées à la mise en vente d'une partie des actions du groupe Covage.

Le 8 décembre 2020, ces opérations se sont conclues par l'acquisition définitive des titres de Covage par la société SFR FTTH Network, désormais identifiée sous l'appellation XP Fibre. Cependant, la Commission européenne a fortement contrôlé ces opérations sous le couvert du respect des règles de la concurrence et a rendu un avis obligeant la société SFR FTTH Network à céder les filiales qui comprennent une activité tournée vers les entreprises, ce qui est le cas pour la DSP de Somme Numérique, puisque nous portons à la fois des offres FTTO (fibre dédiée vers les entreprises) et des offres FTTH (fibre mutualisée pour le grand public). Dans ce contexte, la gouvernance du groupe Covage a été clairement identifiée. Dans cet intervalle, afin de garantir la continuité des activités, la société Tutor SAS reste Présidente de la société Covage Somme.

Dans un communiqué récent de fin avril, XP Fibre annonce être en négociation exclusive avec Altitude Infra pour la reprise de 25 réseaux Covage. La transaction doit encore être approuvée officiellement par les autorités européennes mais correspond a priori aux conditions posées. Tenant compte des délais de mise en œuvre de ces opérations, le Président de XP Fibre, Monsieur Lionel Recorbet, sollicite Somme Numérique pour valider le principe de ce changement de contrôle de la DSP, conformément aux termes de la convention.

Par courrier reçu le 3 juin 2021, Monsieur Lionel RECORBET précise les conditions de reclassement interne au groupe Covage, puis d'opérations de cession à Altitude Infra. « Ni le reclassement, ni l'opération n'auraient pour conséquence de remplacer le Délégué par un tiers, ni même de modifier sa personnalité morale. » Seul l'actionnariat indirect du Délégué sera modifié. Il précise également que « le nouvel actionnariat du délégué n'aurait aucun impact défavorable sur les capacités techniques et financières, notamment sur les moyens humains, techniques et financiers, dont disposerait le Délégué afin d'accomplir sa mission et d'assurer la bonne exécution de la Convention de DSP, Altitude Infra disposant d'une expertise reconnue dans la construction, l'exploitation et la commercialisation des réseaux à très haut débit. »

Dans ce contexte, et au regard des mesures de précaution et de protection du délégant qui sont inscrites dans la convention de DSP, par rapport à toute cession de la délégation, le Président propose au Comité syndical de prendre acte que les évolutions annoncées en termes de changement de contrôle du délégué ne porte pas préjudice à l'équilibre de la DSP.

Considérant que les opérations en cours ne portent pas sur une cession de la délégation telle que définie à l'article 51 de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation, la maintenance et la

commercialisation du réseau de communications électroniques à haut et très haut débit du syndicat mixte Somme Numérique ;

Considérant que les opérations en cours ne portent pas sur une modification de l'actionnariat de Covage Somme au sens de l'article 49 de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques à haut et très haut débit du syndicat mixte Somme Numérique ;

Considérant que les précisions apportées à ce jour ne portent pas préjudice à l'équilibre de la délégation de service public et aux conditions de mise en œuvre de la convention ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical prennent acte des explications apportées relatives au changement de contrôle du délégataire Covage Somme et de la cession envisagée au groupe Altitude Infra.

**Adoptée à l'unanimité**

### 9. Inclusion numérique – proposition d'une offre de service mutualisée complémentaire avec les conseillers numériques



Le syndicat mixte Somme Numérique s'est engagé dans une politique de **lutte contre l'exclusion numérique** dès le mois de décembre 2019 avec la création du dispositif de médiation numérique mobile. Ce service dénommé @utonum est désormais opérationnel avec les premiers ateliers sur la communauté de communes du Pays du Coquelicot organisés sur ce mois de juin 2021.

Un courrier a ainsi été adressé à tous les EPCI et communes de plus de 2000 habitants, afin de leur proposer ce service.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif France Relance, l'Etat s'est engagé au déploiement de 4000 conseillers numériques sur le territoire Français. Ces conseillers auront pour mission de former les habitants à l'accès au numérique, de les aider dans leurs démarches administratives dématérialisées. L'Etat prend en charge chaque poste de conseiller numérique à hauteur de 50 000 euros sur 2 ans. Cette subvention sera versée en trois tranches auprès des collectivités territoriales qui s'engagent dans cette démarche.

Somme Numérique, au côté des Assembleurs, a informé ses membres de la mise en place de ce dispositif qui peut apporter une plus-value pour le territoire, en termes d'emploi et pour améliorer l'accès au numérique du quotidien pour la population samarienne.

A ce jour, la Préfecture nous informe que 17 emplois sont réservés et d'autres projets ont été déposés sur la plateforme de l'Etat, en attente de validation de l'ANCT d'ici mi-juin. Avec cette 2<sup>e</sup> vague, 28 conseillers numériques seraient répartis sur le territoire, portés à différents niveaux par des structures privées, le Département de la Somme, des EPCI et des communes. Ce serait une très belle avancée, sachant tout de même que le territoire pourrait avoir jusqu'à 40 emplois, à condition que les porteurs de projet se manifestent.

Nous savons au travers de différentes études, que les besoins en accompagnement numérique pour les habitants sont réels et qu'il convient de traiter ce sujet en complémentarité et en coordination avec les dispositifs existants.

***L'illectronisme en quelques mots***

**800 000 habitants** en situation d'illectronisme dans les Hauts-de-France. Ces personnes n'ont pas utilisé internet au cours de l'année ou n'ont pas les compétences de base. Cela représente **un habitant sur six**.

**Une personne sur trois** n'est pas en situation d'illectronisme mais a une incapacité dans au moins un des quatre domaines de compétences définis par Eurostat, à savoir la recherche d'information, la communication, la résolution de problèmes et l'usage de logiciels. 1 600 000 usagers ont ainsi une maîtrise faible du numérique.

Les usagers ayant une maîtrise faible ou étant en situation d'illectronisme ont des usages d'internet moins diversifiés (renoncement aux usages les plus complexes tels que les usages administratifs, les achats en ligne...). Ils sont aussi plus vulnérables aux risques d'internet (virus, arnaques...).

Dans ce contexte, en parfaite complémentarité de son service de médiation mobile, le syndicat Mixte Somme Numérique pourrait avoir deux actions :

- **Créer et animer un réseau départemental des conseillers numériques.** Il s'agirait de réunir à intervalles réguliers les conseillers numériques, pour qu'ils puissent échanger les bonnes pratiques et partager leurs expériences, si les structures porteuses en sont d'accord ;
- **Recruter 2 conseillers numériques** (pour une durée de 2 ans) pour renforcer le maillage départemental sur les secteurs qui en seraient dépourvus. Leurs principales missions seraient d'accompagner les secrétaires de mairie qui peuvent être confrontés à des demandes très variées de leurs usagers, aller à la rencontre d'associations locales, accompagner les parents à l'utilisation de la plateforme ENT et les aider à mieux appréhender les outils utilisés par leurs enfants. Les missions des conseillers numériques sont également orientées vers l'accompagnement des habitants du territoire samarien parmi lesquelles figurent :
  - les opportunités liées au numérique : démarches administratives, sites des petites annonces ;
  - les opportunités du territoire : accès à l'offre de soin, accès à l'offre culturelle en ligne, trouver un logement...
  - découvrir le numérique : protéger et sécuriser ses données, obtenir des conseils d'achat (matériel, abonnement fibre ...)
  - ...

Ce dispositif d'une durée maximale de 2 années, s'inscrit pleinement dans la politique de lutte contre l'exclusion numérique (illectronisme) votée en 2019 par le comité syndical de Somme Numérique.

En plus de sa complémentarité avec son service @utonum, il représente une véritable opportunité pour le syndicat mixte d'accélérer et renforcer le développement de son service de médiation mobile sur le long terme (rôle de booster).

Cependant, cette offre de service ne peut être légitime que si les communes et EPCI sollicitent le syndicat mixte Somme Numérique pour aller à la rencontre de leurs habitants.

Dans ce contexte, le Président sollicite les membres du Comité syndical pour se positionner sur ces propositions, sachant que le syndicat mixte poursuivra de toute façon son action de médiation numérique mobile sur l'ensemble du territoire avec le dispositif @utonum.

Si le Comité syndical en est d'accord, le syndicat mixte pourrait tester l'appétence de ce service sur son territoire de compétence et déclencher sa demande sur la plateforme de l'Etat seulement si les demandes sont suffisantes.

**Il convient tout de même de préciser que ce dispositif aura une échéance lorsque les 4000 postes seront épuisés et que potentiellement, le syndicat mixte pourrait se déclarer trop tardivement. Cela sera sans doute un risque à prendre pour la viabilité de cette action, pour éviter de recruter un agent qui n'aurait pas de mission à exécuter.**

Pour la couverture des charges fixes non financées par l'Etat (matériels et frais de déplacement), le Président propose de fixer le service à 100€ par intervention.

Considérant le dispositif France Relance portant sur le recrutement de 4000 Conseillers numériques France Services formés et entièrement financés par l'Etat pendant une durée de 2 ans ;

Considérant l'opportunité pour le syndicat mixte Somme Numérique d'agir en faveur de l'inclusion numérique en complémentarité des dispositifs existants, en mutualisant les missions de 2 conseillers numériques au bénéfice de territoires qui n'en seraient pas pourvus ;

Considérant que ces conseillers numériques doivent être affectés à temps plein sur leurs missions mais qu'ils peuvent être mutualisés au bénéfice de plusieurs collectivités ;

#### **Le Président propose à l'assemblée**

- de tester l'appétence pour un tel service auprès des collectivités et établissements publics de son territoire de compétence,
- de présenter son projet auprès de la Préfecture de la Somme et de l'ANCT si les besoins le justifient.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical valident la proposition du Président et décident que le service mutualisé de conseillers numériques pourra être ouvert à condition qu'il rencontre un besoin parmi les collectivités et établissements publics du territoire de compétence de Somme Numérique. Ce service sera proposé au tarif de 100€ par journée.

***Adoptée à l'unanimité***

Mathilde ROY précise son implication dans cette préoccupation forte de l'inclusion numérique, par ses responsabilités au sein de l'Union nationale des CCAS, avec une prise en charge de la formation des conseillers sociaux des CCAS.

Monsieur MAROTTE apporte son éclairage concernant l'implication des territoires sur ce sujet puisque la CC Avre Luce Noye a engagé le recrutement d'un conseiller numérique à l'échelle de son territoire en complément du dispositif des Maisons France Services.

### **10. Conseillers numériques – création de 2 emplois permanents**

Afin de mettre en place l'offre de services complémentaire d'inclusion numérique sur son territoire de compétence, le Président propose au Comité syndical la création de 2 emplois permanents de conseillers numériques, qui seront recrutés sur la base d'un contrat de projet de 2 ans, dans les conditions définies par la délibération n°9.

#### **Le Président propose à l'assemblée :**

- la création de deux emplois permanents de conseiller numérique à temps complet,
- à ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ou adjoint administratifs,
- les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : accompagner les particuliers à l'usage des outils et de l'environnement numérique du quotidien, tel que prendre en main un équipement informatique, naviguer sur Internet, connaître l'environnement et le vocabulaire numérique, envoyer,

recevoir et gérer les courriels, apprendre les bases du traitement de texte, installer et utiliser les applis utiles sur smartphone, créer et gérer des contenus numériques...

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de créer au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps complet de conseiller numérique au grade d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe ou adjoint d'animation principal de 1<sup>e</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ou à défaut, du grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Ces emplois pourraient être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2<sup>e</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à chaque poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget annexe aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Adoptée à l'unanimité**



## 11. Médiation Numérique mobile @utonum – modification de la Charte de service

Lors de la mise en œuvre du service de médiation numérique mobile, le syndicat mixte pensait s'adresser aux EPCI qui pourraient mutualiser cette action sur leur territoire avec une commande minimale de 10 journées. C'est dans cet esprit qu'avait été prise la délibération du 9 décembre 2019. Il apparaît concrètement avec le service désormais opérationnel que les communes s'adressent également directement à Somme Numérique. Cependant, le seuil minimum de 10 journées constitue un frein à la signature de la commande. Par conséquent, afin de faciliter le déploiement de ce service, le Président propose au comité syndical d'abaisser le seuil de commande à 1 journée.

Considérant la nécessité de faciliter le déploiement du service de médiation numérique mobile dit @utonum sur l'ensemble du territoire de compétence de Somme Numérique ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que le service mutualisé de médiation numérique mobile est ouvert sur le territoire de compétence de Somme Numérique à toute collectivité et établissement public, au tarif de 500€ par journée d'intervention, pouvant être commandées unitairement, au fur et à mesure des besoins.

Une dégressivité de la contribution est instituée à hauteur de 450€ par jour, à partir de 3 journées commandées, puis à hauteur de 400€ par jour à partir de 5 journées commandées.

La Charte de fonctionnement du service mutualisé est modifiée pour tenir compte de la présente décision.

**Adoptée à l'unanimité**

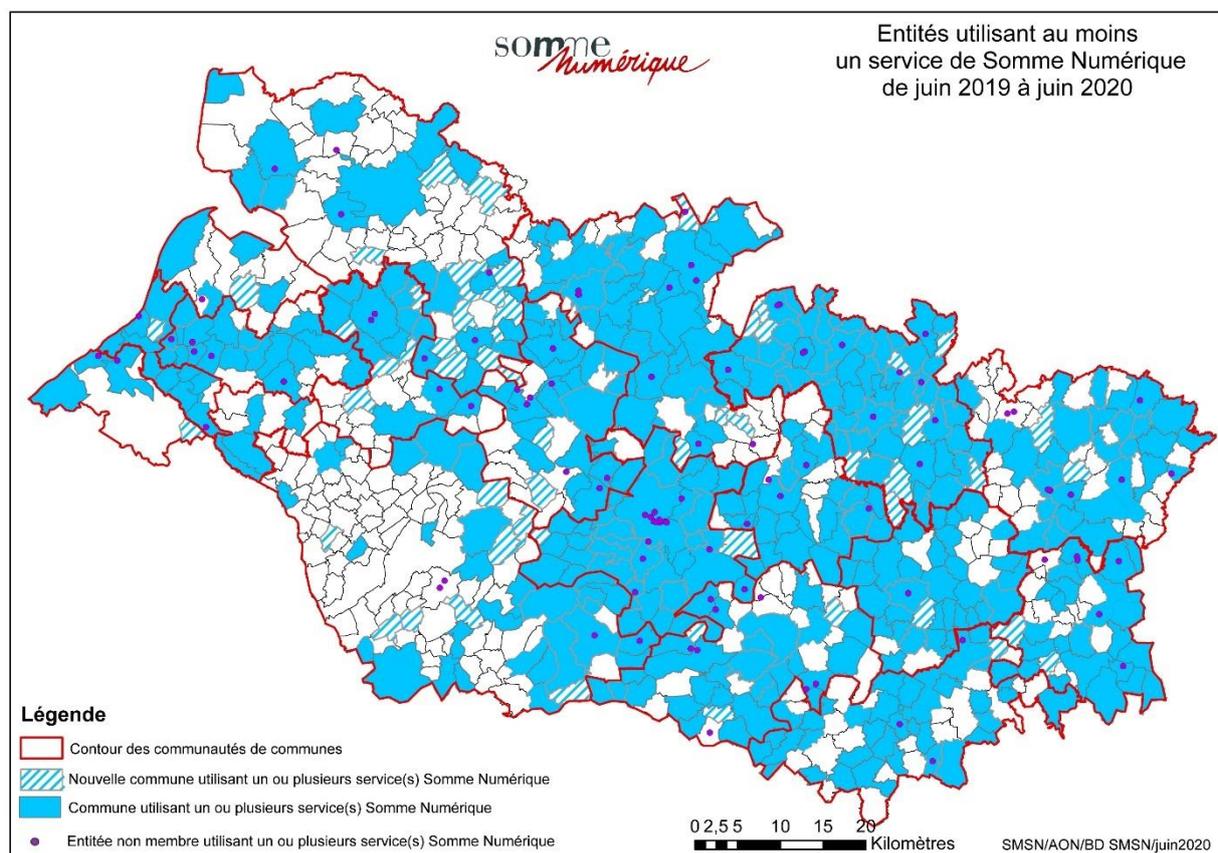


## 12. Minimum vital numérique - création d'un emploi permanent d'agent d'assistance technique des services numériques

Avec la crise sanitaire, le syndicat mixte a vécu et ressenti les besoins restant à couvrir pour améliorer la sécurité des échanges, le travail à distance, l'efficacité de gestion des services publics, la préservation des données publiques. De ce constat et des réflexions qui ont émergé en fin d'année au titre du plan de relance, est apparue l'idée d'une dotation universelle du « Minimum vital numérique » pour les communes et établissements publics locaux du territoire de compétence de Somme Numérique.

Ce projet est décrit dans la programmation « Plan de relance » qui a été présentée au Comité syndical en novembre 2020. La description de ces services jugés indispensables et leur diffusion automatisée dans toutes les collectivités a trouvé un écho auprès de la Région Hauts-de-France, ce programme étant éligible au titre du plan de relance des fonds européens REACT-EU.

Le constat : une bonne implantation de Somme Numérique auprès des collectivités de la Somme pour toutes les missions qui ont fait l'objet d'une obligation réglementaire pour les communes (marchés publics, contrôle de légalité, flux financiers ...)

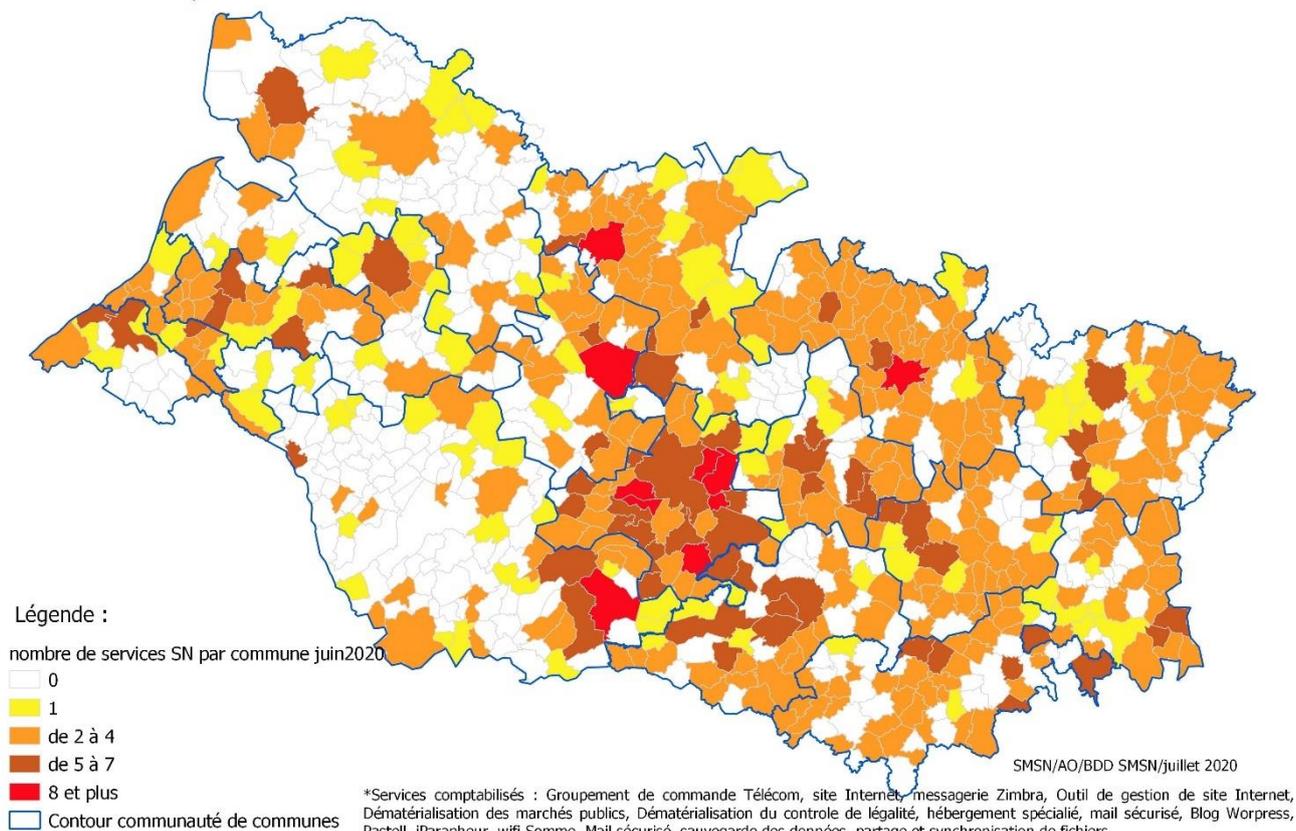


Cependant, au regard de la disparité à la fois géographique et en nombre de services concernés par commune, il reste à relever un challenge important pour agir sur la transformation numérique du secteur public local.

L'enjeu est de proposer une offre packagée simple et facile à mettre en œuvre, à deux niveaux, le pack de services et le matériel informatique.

somme  
numérique

Nombre de services\* Somme Numérique utilisés par commune  
juin 2020



Les services de 1<sup>er</sup> niveau de ce socle numérique sont décomposés en 3 blocs :

1. Présence en ligne
  - a. Nom de domaine
  - b. Page Internet
  - c. Messagerie
2. Continuité des services publics
  - a. Partage de fichiers
  - b. Marchés publics
  - c. Réunions en ligne
  - d. Contrôle de légalité
  - e. Clé de signature
  - f. Signature électronique
3. Sécurité
  - a. Sauvegarde
  - b. Archivage
  - c. Conformité RGPD

Monsieur Jean GORRIEZ souligne que l'enjeu principal qui devrait être mieux identifié dans le cadre de ce projet, reste la sauvegarde des données publiques des collectivités territoriales. Même si ce n'est pas encore le cas dans toutes les communes, les services d'administration électronique sont déjà largement diffusés sur le territoire.

Chaque service fait l'objet d'une action spécifique, soit via un prestataire, soit directement par un agent du syndicat mixte, dans l'esprit d'automatiser l'ouverture des comptes sur chaque outil ou chaque plateforme. Cette opération serait mise en œuvre du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023, avec pour objectif de couvrir un maximum de communes.

Les moyens nécessaires en interne pour couvrir cette opération sont de 1,9 ETP. Une création d'emploi permanent est ainsi nécessaire, en plus de la mobilisation des agents du pôle Centre de services numériques déjà en poste. L'équipe pourra être renforcée également si besoin avec un emploi non permanent de type contrat d'apprentissage. Nous estimons nécessaire de créer cet emploi permanent car la mise en œuvre de ces services va générer du besoin d'assistance technique dans la durée, au-delà de ces deux années.

Pour le matériel informatique, le syndicat mixte peut faire appel à la Centrale d'Achats Cap'Oise Hauts de France, agréée pour le versement des fonds européens.

Les discussions sont bien engagées avec la Région Hauts-de-France et nous avons obtenu des garanties sérieuses pour valider ce dossier avec un apport de fonds européens, permettant une véritable accélération dans la transformation numérique de nos communes. Cependant, nous ne disposons pas à ce jour de l'ensemble des éléments pour consolider le dossier de demande de subvention REACT-EU ; une délibération portant sur la validation du plan de financement sera présentée au Comité syndical à l'automne 2021.

Afin d'anticiper sur la démarche de recrutement qui peut être plus longue et déterminante sur ce type de projet, le Président propose au Comité syndical de créer un emploi permanent d'agent d'assistance technique, dédié à la mise en œuvre de l'opération « Minimum Vital Numérique » et à l'assistance générale aux communes et établissements publics qui utilisent les services de Somme Numérique.

Considérant la présentation du projet de minimum vital numérique, qui consiste à apporter aux communes les services de base en termes de présence en ligne, continuité des services publics et sécurité des données publiques, en réaction au contexte de crise sanitaire ;

Considérant les démarches en cours pour valoriser ce projet au titre des fonds de relance européens REACT-EU ;

Considérant le besoin de renforcement l'équipe permanente pour assurer la mise en œuvre de ce projet ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'assistance technique des services numériques à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades de adjoint administratif, adjoint administratif de 1e classe ou adjoint administrative de 2e classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : promouvoir l'offre de Minimum vital numérique, organiser sa mise en œuvre et assurer l'assistance auprès des utilisateurs des services,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent d'assistance technique des services numériques au grade de adjoint administratif, adjoint administratif de 1e classe ou adjoint administratif de 2e classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et dans la mesure où les besoins du service le justifient, au vu de l'application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Adoptée à l'unanimité**

### 13. Avancement grade emploi permanent de Responsable systèmes

Le Président propose au Comité syndical de fixer le niveau de recrutement de l'emploi de Responsable systèmes au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe, tenant compte de la possibilité d'avancement de grade du titulaire de ce poste et de la technicité de l'emploi permanent concerné.

#### Le Président propose à l'assemblée :

- de constater dans le tableau des emplois permanents la mise à jour de l'emploi de Responsable systèmes à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment des fonctions suivantes : Gérer le Data center, son environnement technique et les équipements et services hébergés, Promouvoir l'activité du data center et du centre de services numériques, gérer les systèmes informatiques internes du syndicat mixte, piloter l'inventaire du parc informatique...

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que l'emploi à temps complet de Responsable systèmes sera occupé par un agent titulaire du grade de Technicien principal de 2<sup>e</sup> classe du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux. La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré minimum 356 et l'indice majoré maximum 534 lié à la grille indiciaire en vigueur. Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal du syndicat mixte. La présente modification entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

***Adoptée à l'unanimité***

### 14. Avancement grade emploi permanent d'Assistant(e) de direction

Le Président propose au Comité syndical de fixer le niveau de recrutement de l'emploi d'Assistante de Direction au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe tenant compte de la possibilité d'avancement de grade de l'agent titulaire de ce poste, de la technicité et des responsabilités associées au présent emploi permanent.

#### Le Président propose à l'assemblée :

- de constater dans le tableau des emplois permanents la mise à jour de l'emploi d'Assistant(e) de direction à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment des fonctions suivantes : Assister la Directrice au quotidien dans son organisation, Assurer le suivi administratif et financier des activités et marchés liés à l'Aménagement numérique, au Centre de services numériques, et au sens large ce qui concerne la gestion des moyens du syndicat mixte, Participer en collaboration avec la directrice, aux opérations de préparation et de suivi budgétaire, Assurer la comptabilité du budget annexe, Gérer les régies d'avances, Assurer le suivi de la gouvernance ...

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que l'emploi à temps complet d'Assistant(e) de direction sera occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux. La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré minimum 350 et l'indice majoré maximum 473 lié à la grille indiciaire en vigueur. Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal du syndicat mixte. La présente modification entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

***Adoptée à l'unanimité***

## 15. Modification emploi Directeur-adjoint

Tenant compte de l'évolution de l'organisation interne du syndicat mixte, l'emploi permanent de Directeur adjoint de Somme Numérique est vacant et il fait l'objet d'un appel à candidatures.

Considérant que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de Directeur adjoint ;

Le Président propose à l'assemblée :

- De modifier l'emploi permanent de Directeur adjoint,
- à ce titre, cet emploi à temps complet sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux aux grades d'Attaché ou Attaché principal,
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment des fonctions suivantes : Gérer le pôle communication institutionnelle et développement des usages, Participer activement à la réflexion stratégique, Faire des études, des analyses et des préconisations portant sur les potentialités de développement du syndicat mixte, Élaborer des budgets en relation avec la Directrice et mobiliser les moyens nécessaires en interne ou en externe, Promouvoir les services du syndicat mixte auprès de ses membres et analyser leurs besoins pour développer le cas échéant de nouveaux services...

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que l'emploi permanent de Directeur-adjoint est ouvert au tableau des emplois permanents à temps complet, au grade d'Attaché ou Attaché principal du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget annexe aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

## 16. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité – prolongation de délai

Le comité syndical a validé par délibération du 18 janvier 2021, le principe de recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité, à temps partiel jusqu'au 30 juin 2021. Etant toujours en période de transition dans l'attente de pourvoir l'emploi permanent de directeur-adjoint, le Président sollicite le comité syndical pour prolonger ce délai jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de Directeur de développement pour assurer la transition dans l'organisation interne de la structure, suite à l'annonce du départ en retraite du Directeur du syndicat mixte au 31 mars 2021 ;

Considérant la possibilité de recruter un agent contractuel (H/F) de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi

susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que le Président est autorisé à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée. L'emploi non permanent de Directeur de développement vient assurer la continuité des fonctions de direction du syndicat mixte, en période de transition jusqu'au 31 décembre 2021, dans l'attente de pourvoir l'emploi permanent de directeur-adjoint.

***Adoptée à l'unanimité***

## 17. Modification de l'emploi permanent de Chargé de déploiement FTTH

La mise en œuvre du programme d'investissement Somme Très Haut Débit 2019-2024 nécessite de renforcer l'équipe afin d'assurer en interne le suivi des travaux, la validation des études et de manière générale la bonne exécution par les entreprises des termes du marché.

Le Comité syndical a décidé le 5 octobre 2020, de créer un emploi de Chargé d'études FTTH permettant de renforcer le pôle de déploiement des infrastructures. Aucune candidature n'avait donné satisfaction pour remplir cette mission et une solution intermédiaire a été trouvée par la mise à disposition d'un technicien par un prestataire de services. En ce début d'année 2021, une candidature sérieuse s'est présentée pour intégrer le syndicat mixte de façon pérenne et compléter l'équipe en place à savoir 2 Chargés de déploiement FTTH et le Chef de projet réseau.

Cependant, l'emploi doit être modifié et ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens.

### **Le Président propose à l'assemblée :**

- la modification de l'emploi permanent de Chargé d'études FTTH en Chargé du déploiement FttH à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assurer le suivi technique et opérationnel du programme de construction du réseau FTTH du syndicat mixte Somme Numérique, et notamment contrôler la bonne réalisation du programme conformément au projet du syndicat mixte, tant au niveau des conditions techniques, du respect des délais que de son exécution financière, organiser les réunions régulières sur site avec chaque entreprise et les collectivités concernées, assurer un rôle d'intermédiaire entre chaque entreprise intervenant dans la mise en œuvre des opérations de construction du réseau FTTH ; constructeur, coordonnateur SPS, AMO...
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Chargé du déploiement FttH au grade de technicien principal de 1<sup>e</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, par remplacement de l'emploi créé par délibération n°11 du 5 octobre 2020.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget annexe aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité.

**Adoptée à l'unanimité**

## 18. Tableau des emplois permanents

Le Président propose au Comité syndical d'acter la nouvelle composition du tableau des emplois permanents tenant compte des dernières modifications des emplois prises par délibération du Comité syndical, y compris celles de la présente séance.

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Comité syndical ;

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de l'établissement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
<i>Filière administrative</i> Attaché territorial	Attaché principal	2 TC
	Attaché	3 TC
	Rédacteur	1 TC
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	2 TC
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 TC
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 TC
<i>Filière technique</i> Ingénieur territorial Technicien territorial	Ingénieur	4 TC
	Technicien principal de 1 <sup>e</sup> classe	2 TC
	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 TC
<i>Filière animation</i> Animateur territorial	Animateur territorial	1 TC
	Adjoint d'animation territorial	2 TC

Le détail des fonctions correspondantes est annexé à la présente délibération.

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Adoptée à l'unanimité**

## 19. Sécurisation et résilience du réseau ; Appel à projets Banque des Territoires

Parmi les sujets identifiés dans le dossier de Plan de relance du syndicat mixte présenté au Comité syndical en novembre 2020, nous avons identifié la problématique particulière de la sécurisation et résilience du Réseau d'Initiative Publique. En effet, en parallèle du programme de déploiement du réseau FTTH, l'utilisation du réseau de fibre optique nécessite certains investissements pour faciliter son exploitation et permettre la pérennité des usages et la continuité du service par une meilleure sécurisation des infrastructures.

Ce sujet a bien été identifié comme élément structurant pour nos infrastructures au niveau national puisque la Banque des Territoires a publié en janvier 2021, un appel à projets « pour la résilience des infrastructures numériques territoriales » qui permet de soutenir ces actions sous la forme d'une offre de prêt sur un format identique à celle souscrite pour le financement du réseau très haut débit.

L'offre de la Banque des Territoires peut apparaître parfois moins compétitive que le marché bancaire classique. Cependant, pour le syndicat mixte, nous voyons plusieurs intérêts positifs pour la gestion de nos investissements. Il propose une durée d'amortissement longue de 30 ans, ainsi qu'une phase de mobilisation des fonds d'une durée de 5 ans, ce qui permet de tirer les fonds lors de la survenance du besoin au fur et à mesure de la réalisation des investissements. Dans un premier temps, le contrat peut également être utilisé sous forme de ligne de trésorerie, avec différé des remboursements de capital. Enfin, l'affichage de partenariat de la Banque des Territoires pour la réalisation de nos actions est également un élément positif à relever.

Dans ce contexte, le Président propose au Comité syndical de valider la mise en œuvre de ces investissements complémentaires pour le réseau, qui seront réalisés dans un délai de 3 à 4 ans, et de les soumettre au titre de l'appel à projets de la Banque des Territoires.

Sur la proposition du Président,

Considérant la responsabilité du syndicat mixte Somme Numérique qui a en charge le déploiement de son réseau d'initiative publique mais également tout investissement lié à la sécurisation et au renforcement de l'infrastructure, afin de garantir la résilience et la pérennité des services rendus aux usagers dans le cadre de la Délégation de Service Public ;

Considérant les projets éligibles selon les conditions posées par le cahier des charges publié par la Banque des Territoires ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve la réalisation par le syndicat mixte Somme Numérique d'investissements complémentaires répondant à l'objectif de sécurisation et de résilience de son Réseau d'Initiative Publique.

Ces projets estimés globalement à 6 335 000 M€ HT seront proposés dans le cadre de l'appel à projets « pour la résilience des infrastructures numériques territoriales » publié par la Banque des Territoires. Ils seront mis en œuvre progressivement jusqu'au 30 juin 2025.

AUTORISE le Président à signer tout document concernant le dépôt de cette demande et toute convention afférente en cas d'accord de mise en œuvre.

Détail du programme d'investissement « sécurisation et résilience »	Montant estimatif € HT
Désaturation du câble de fibre optique	1 000 000€ HT
Sécurisation des accès aux NRO (bouclage)	4 100 000€ HT
Sécurisation des accès physiques aux NRO par vidéoprotection	75 000€ HT
Sécurisation POP Amiens Gare routière par création d'un nouveau shelter et déménagement des équipements	500 000€ HT
Sortie des PM des NRO construits en phase 1 FTTH	660 000€ HT
<b>TOTAL</b>	<b>6 335 000€ HT</b>

*Adoptée à l'unanimité*

## 20. Première demande auprès de l'ARCEP pour le statut de « zone fibrée »

Le Président propose au Comité syndical de déposer un dossier auprès de l'ARCEP pour obtenir le statut de zone fibrée pour 46 communes du département actuellement couvertes à 100% par le réseau public de fibre optique.

Le statut de zone fibrée doit permettre de qualifier les territoires où le réseau de fibre jusqu'à l'abonné (FTTH) remplit les prérequis nécessaires à une migration de masse afin de déclencher sur ces territoires des mesures incitant à cette migration. La mise en place du statut consacre ainsi une première étape de la transition vers le très haut débit.

Monsieur le Président présente au Comité syndical les conditions d'éligibilité au statut de zone fibrée, pour accélérer la migration vers la fibre ;

- ✓ Le réseau FttH doit être complet, c'est-à dire que l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel de la commune doivent être raccordables, ou éventuellement raccordables sur demande pour une part limitée.
- ✓ Chaque logement ou local à usage professionnel doit être éligible à au moins une offre FttH de détail.
- ✓ Les opérateurs commerciaux doivent avoir accès sur le marché de gros à une option de qualité de service améliorée sur fibre passive, comprenant une garantie de temps de rétablissement inférieure ou égale à 10 heures ouvrées.

Sur le périmètre du réseau d'initiative publique construit sur le territoire de compétence du syndicat mixte Somme Numérique, ces conditions d'éligibilité sont réunies pour 46 communes.

Le Président présente également les obligations qui s'imposent au syndicat mixte porteur du Réseau d'Initiative Publique et à son délégataire :

- Maintien de la complétude : l'attributaire doit s'assurer que tout nouveau logement ou local à usage professionnel de la zone fibrée est rendu raccordable dans un délai de 6 mois, de même que tout local raccordable sur demande.
- Maintien de l'éligibilité : l'attributaire doit s'assurer dans le temps que l'ensemble des logements et locaux à usage professionnel sont éligibles à au moins une offre FttH de détail.
- Fourniture d'indicateurs sur la qualité de l'exploitation du réseau.

Vu l'article L.33-11 du code des postes et des communications électroniques,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE la sollicitation de statut de « zone fibrée » auprès de l'ARCEP, pour les 46 communes qui répondent aux critères d'éligibilité et dont la liste est jointe à la délibération et HABILITE le président à signer tout document permettant le dépôt et l'instruction de cette demande.

***Adoptée à l'unanimité***

## 21. Adhésion FNCCR

Le Président indique au Comité syndical qu'il est important de s'inscrire dans des réseaux professionnels pour partager les expériences, confronter les projets et modes de fonctionnement, trouver des solutions aux difficultés communes, faire porter au niveau national les évolutions réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des compétences...

Dans ce cadre, le syndicat mixte Somme Numérique est membre actuellement des associations DECLIC et AVICCA. Le Président propose au Comité syndical d'adhérer à la FNCCR.

**Déclic** est la fédération des Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN) qui œuvrent dans la mise en place de services numériques mutualisés pour les collectivités et établissements publics locaux. L'**Avicca** regroupe les collectivités engagées dans le numérique, pour faciliter l'échange des pratiques et agir ensemble

au plan national. Au-delà des infrastructures et des réseaux, les axes de travail de l'AVICCA incluent le numérique éducatif, les SIG, les territoires intelligents, la communication territoriale sur les déploiements, l'audiovisuel... La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (**FNCCR**) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau (énergie, cycle de l'eau, numérique, déchets), dont l'activité a évolué vers les usages, les effets bénéfiques de la mutualisation sur l'administration électronique et de manière générale l'optimisation globale de la gestion des territoires (dématérialisation, ville intelligente, gestion des données...).

Les travaux de ces 3 structures sont tout à fait complémentaires et permettront une meilleure représentation des activités du syndicat mixte à l'échelle nationale, mais également une plus grande visibilité de nos actions auprès des autres structures.

Les cotisations annuelles s'élèvent à 9 415€ pour l'AVICCA, 500€ pour DECLIC et 4 900€ pour la FNCCR.

Monsieur le Président présente le dossier de la demande d'adhésion du Syndicat mixte Somme Numérique à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, ci-après dénommée FNCCR, association composée exclusivement de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisées dans les services locaux en réseaux (électricité, gaz, chaleur, froid, cycle de l'eau, éclairage public, **numérique** et déchets), placée sous le régime de la loi de 1901.

Considérant que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses collectivités membres et à travers elles ceux des usagers-consommateurs, notamment lorsque celles-ci interviennent en leur qualité d'autorité pilotant les compétences numériques territoriales.

Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement relatifs aux différents secteurs du numérique ou qui comportent des dispositions dans ce domaine et élabore notamment, en concertation avec ses adhérents, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, participe aux institutions et autorités nationales stratégiques pour les collectivités et entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées.

Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques numériques ambitieuses sur le plan local, en cohérence avec la stratégie et les objectifs nationaux

Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement des réseaux d'objets connectés, de réseaux télécom, de services informatiques mutualisés, de plateformes de gestion des données, de services de cybersécurité, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres

Considérant que notre syndicat mixte s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion à la FNCCR pour la compétence « NUMÉRIQUE »
- AUTORISE le paiement annuel de la cotisation fixé par l'Assemblée Générale de la FNCCR ;
- HABILITE le président à signer tout document permettant l'adhésion.

**Adoptée à l'unanimité**

## 22. Charte de la Base Adresse Locale – un engagement pour l'éligibilité à la fibre optique

Comme en témoignent les nombreuses réunions effectuées avec les élus locaux tout au long de la mise en œuvre de l'opération de déploiement FTTH, la sensibilisation et la connaissance du projet par les élus locaux constitue un élément essentiel de la réussite de ce programme du très haut débit pour tous. Les maires peuvent en effet intervenir à différentes étapes du projet pour faciliter les travaux et apporter les informations aux habitants. Le syndicat mixte Somme Numérique sensibilise également les élus locaux à l'importance de constituer leur **Base Adresses Locales**.

En effet, pour réussir le raccordement final à la fibre optique et donc la fourniture du service très haut débit par les opérateurs de service aux usagers, il convient de s'assurer de l'exactitude de son plan d'adressage communal.

Afin d'anticiper au maximum ces opérations par rapport au déploiement du réseau de fibre optique, Somme Numérique a diffusé au printemps et à l'automne 2020, un guide d'adressage à toutes les communes du département. Cette information est rappelée lors de chaque réunion comme une action nécessaire à la réussite de la commercialisation et donc de la satisfaction des usagers. Un accompagnement des communes est réalisé au besoin par un agent de Somme Numérique. Enfin, une action commune est actuellement menée avec l'AMF80, sous forme de réunions par visioconférence, pour informer les élus et surtout leur montrer comment réaliser ce plan d'adressage. L'Etat a créé un outil en ligne ouvert et mis à la disposition de tous pour compléter cette base d'adresse locale <https://adresse.data.gouv.fr/bases-locales>

### L'adressage c'est quoi ?

La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif l'obtention d'adresses normées (numéro + nom de voie) sur la commune.

1 / Les voies communales publiques ou privées : rues, chemins, impasses, places, routes...

2/ Les bâtis : habitations, commerces, entreprises, sites publics (quel que soit leur état ou leur occupation).

Concrètement, chaque logement sera localisé grâce au nom de la voie par laquelle on y accède, et par son positionnement dans cette voie. L'adressage concerne l'ensemble du périmètre communal y compris l'habitat dispersé ou isolé.

Afin de rappeler et confirmer l'action de Somme Numérique dans l'accompagnement des communes pour la mise à jour de leur base d'adresse locale, le Président propose au Comité syndical de valider la Charte de la Base Adresse Locale, qui constitue un symbole de ces engagements.

L'accélération des demandes de raccordement final FTTH sur le Réseau d'Initiative Publique de Somme Numérique a identifié la problématique de l'adressage comme levier important pour faciliter l'éligibilité de tous les locaux. En effet, chaque bâtiment identifié dans la Base Adresses Nationale bénéficie d'un code Hexaclé, seul identifiant valide pour les grands opérateurs lors de la souscription du service.

Dans ce contexte, le syndicat mixte Somme Numérique s'est engagé dans une démarche d'accompagnement des communes pour les aider à compléter leur Base Adresse Locale, notamment sous la forme d'un guide pratique diffusé à toutes les mairies et sous la forme de réunions en ligne en partenariat avec l'Association des Maires de la Somme.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de formaliser cet engagement en validant la Charte de la Base Adresse Locale qui vise à fédérer le plus grand nombre d'acteurs qui ont en commun d'utiliser et de promouvoir les Bases Adresses Locales à travers plusieurs actions dédiées. La présente Charte identifie notamment les principes suivants :

- ✓ La commune est la seule autorité compétente sur l'adresse à travers sa Base Adresse Locale ;

- ✓ Somme Numérique accompagne les communes pour leur permettre de compléter leur Base Adresse Locale, la mettre à jour régulièrement et la transmettre à la Base Adresse Nationale ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical APPROUVE la Charte de la Base Adresse Locale comme engagement du syndicat mixte Somme Numérique pour accompagner les communes dans la démarche d'administrer leur Base Adresse Locale, ce qui permet de faciliter l'éligibilité à la fibre optique pour tous les locaux raccordables de son périmètre de compétence et HABILITE le président à signer la présente Charte et tout document s'y rapportant.

***Adoptée à l'unanimité***

## II. Informations du Président

### **Délibérations du Bureau du 12 janvier 2021**

#### **Avenant n°1 aux lots 2 et 5 du marché « Fourniture de services de communications électroniques »**

Le Bureau du syndicat mixte a validé par délibération du 8 juillet 2019, l'attribution du marché de fourniture de services de communications électroniques conclu pour le compte du groupement de commandes dont Somme Numérique est le coordonnateur. Ce marché court de janvier 2020 à décembre 2022.

Les lots 2 et 5 ont été attribués à l'opérateur OPTION SERVICE ; il s'agit des services de téléphonie sur IP (sur lien fibre optique) et des services d'accès xDSL via le réseau de collecte de Somme Numérique. Au moment de la notification du marché en septembre 2019, nous apprenions la reprise de l'opérateur OPTION SERVICE par le groupe CELESTE. Les actes d'engagement ont tout de même été signés au nom d'OPTION SERVICE.

La passation de la gouvernance, l'absorption complète de l'opérateur, ainsi que la mise en place de la nouvelle équipe projet pour Somme Numérique et des interlocuteurs techniques et commerciaux, ont pris du temps courant 2020. A présent, il convient de formaliser et officialiser le changement de titulaire dans les pièces du marché.

Considérant l'absorption de l'opérateur OPTION SERVICE par l'opérateur CELESTE dans des conditions garantissant la poursuite des engagements pris auparavant par OPTION SERVICE,

Considérant la nécessité de formaliser dans les pièces du marché le lien contractuel noué désormais avec l'opérateur CELESTE pour les lots 2 et 5 du présent marché, jusqu'à son échéance au 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'approuver la conclusion d'un avenant aux lots 2 et 5 du marché « Fourniture de services de communications électroniques » pour le groupement de commandes coordonné par Somme Numérique ».

***Adoptée à l'unanimité***

### **Délibérations du Bureau du 17 mai 2021**

#### **1. Avenant n°1 au lot 8 du marché « Fourniture de services de communications électroniques »**

Le Bureau du syndicat mixte a validé par délibération du 8 juillet 2019, l'attribution du marché de fourniture de services de communications électroniques conclu pour le compte du groupement de commandes dont Somme Numérique est le coordonnateur. Ce marché court de janvier 2020 à décembre 2022.

Le lot 8 a été attribué à l'opérateur ORANGE ; il s'agit de l'envoi de messages en masse par différents médias. Le syndicat mixte souhaiterait souscrire à ce service pour la communication auprès des élus pour le rappel de ses

réunions ou manifestations publiques. Cependant, les volumes inscrits au moment de la présente consultation ne correspondent pas aux besoins propres du syndicat mixte.

La proposition d'avenant au lot 8 du marché « Fourniture de services de communications électroniques » pour le groupement de commandes coordonné par Somme Numérique » est approuvée.

***Adoptée à l'unanimité***

**2. Avenant n°2 au marché de conception-réalisation d'un réseau FttH sur le territoire de Somme Numérique – lots 1, 2, 3 et 4**

Le syndicat mixte a attribué le 5 décembre 2019 son marché de travaux permettant d'atteindre l'objectif de couverture 100% FTTH d'ici la fin d'année 2024.

Parmi les investissements d'extension de son réseau de fibre optique, le syndicat mixte assure également les projets de raccordements de sites publics en collaboration avec les membres qui le sollicitent.

Le bordereau des prix de chaque lot du présent marché doit ainsi être adapté pour permettre la réalisation de ces projets spécifiques, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le syndicat mixte, après validation du devis correspondant par la collectivité concernée.

Les projets d'avenant n°2 aux BPU des 4 lots du marché de conception-réalisation permettant la création d'un réseau FttH sur le territoire de Somme Numérique sont approuvés.

***Adoptée à l'unanimité***

**3. Protocole transactionnel avec Madame Elena FIERARU**

Le projet de protocole transactionnel portant versement de la somme de cent dix-sept mille sept cent un euros et trente-deux centimes (117 701,32 euros) à titre d'indemnité globale, forfaitaire et définitive, toutes causes de préjudices confondues à Madame Elena FIERARU, est approuvé.

***Adoptée à l'unanimité***

**4. Programme opérationnel SDTAN 1 – avenant n°6 à la convention de financement conclue avec le Département de la Somme**

Le projet d'avenant n°6 à la convention de participation financière du Département de la Somme fixant à 400 000€ le montant de l'acompte alloué au déploiement de la technologie FTTH dans le cadre du programme opérationnel 2012-2017 du SDTAN de la Somme, est approuvé.

***Adoptée à l'unanimité***

**5. Programme opérationnel SDTAN2 100% FTTH – Avenant n°2 à la convention de financement conclue avec le Département de la Somme**

Le projet d'avenant n°2 à la présente convention de financement fixant le montant de l'acompte 2021 à 600 000€, est approuvé.

***Adoptée à l'unanimité***

Les débats étant clos, la séance est levée à 19h45.